



COMMISSIONS DÉPARTEMENTALES SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX

PROCÈS-VERBAL N° 22 – REUNION DU 11 JANVIER 2024

Président : M. BAUDOUIN Gilles

Vice-Président : M. ROUGER Alain

Secrétaire : M. GODET Jean-Pierre

Membres : MM. GAUVIN Francis – PETIT Jean-Jacques – PRUNIER Jacky

MODALITÉS DE RECOURS

Toutes les décisions sont susceptibles d'Appel devant le Bureau du District dans les formes réglementaires, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée.
Les frais de procédure, soit la somme de 77.00 € seront débités du compte du club appelant.
Pour les décisions concernant les matches de Coupes, le délai est ramené à 2 jours francs.

Les Membres des Commissions ci-dessous, licenciés dans les clubs, ne prennent part ni aux débats ni aux décisions, lorsque leur club est concerné :

- 🇫🇷 M. BAUDOUIN Gilles – US Pexinoise
- 🇫🇷 M. GODET Jean-Pierre – FC Inter Bocage
- 🇫🇷 M. GAUVIN Francis - FC Haut Val de Sèvre 94
- 🇫🇷 M. PETIT Jean-Jacques – US Vrère St Léger de Montbrun
- 🇫🇷 M. PRUNIER Jacky – AM.S. Assais
- 🇫🇷 M. ROUGER Alain – Av.S. Echiré St Gelais

Le procès-verbal n° 21 du 04 janvier 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.



COMMISSIONS DEPARTEMENTALES
SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX
PROCES-VERBAL N° 22 REUNION DU 04 11 JANVIER 2024

WEEK-END DU 06 / 07 JANVIER 2024

Match n° 26342744 FC Bressuire (3) – Gati Foot (1) en Séniors 1^{ère} division

Arbitre : M. CHAUVET Baptiste

Réclamation d'après match du club de Gati Foot :

Je soussigné, BARCQ Nathan, capitaine de Gati-Foot, formule une réserve sur la qualification / participation du joueur Nathan DEVEAUD, licence n°2545889220.

Motif : ce joueur a pris part à la dernière rencontre de l'équipe supérieure du club R3 Poule A en date du 2 décembre Neuville 2 - Bressuire 2.

La Commission déclare la réclamation d'après match, recevable en la forme.

Après vérification des feuilles de matchs constate :

1/ Match de référence pour l'équipe 2 du club de Bressuire FC : Neuville Ca (2) – Bressuire FC (2) en Championnat Régional 3 poule A du 02/12/2023.

2/ Que le joueur (moins de 23 ans) DEVEAUD Nathan licence n° 2545889220 figure sur la feuille du match citée ci-dessus Neuville CA (2) – Bressuire FC (2) et a pris part à l'intégralité de la rencontre.

Application de l'Article 26 des Règlements de la L.F.N.A : Référence à la participation aux rencontres - Paragraphe B – Restrictions Individuelles alinéa 2 et au Paragraphe C – Restrictions collectives - alinéa 2.

La Commission déclare la réclamation d'après match fondée et l'équipe de Bressuire FC (3) en infraction.

Par conséquent, donne match perdu par pénalité à l'équipe de Bressuire FC (3) avec 0 but et le retrait d'1 point sans en attribuer le gain à l'équipe de Gati Foot (1) qui conserve le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre soit 0 point et 1 but.

Les droits de réclamation d'après match, soit 74 €, seront portés au débit du club de Bressuire FC.

Match n° 26344192 Niort St Florent (3) – Clussais (1) en Séniors 3^{ème} division poule D

Arbitre : M. AMANE Christopher

Réserve du club de Clussais :

Je soussigné(e) NIVET Julien, licence n°11924174, capitaine du club ET.S. CLUSSAIS LA POMMERAIE formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club Niort St Florent, pour le motif suivant : des joueurs du club St Florent sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La Commission déclare la réserve régulièrement confirmée, recevable en la forme.



COMMISSIONS DEPARTEMENTALES
SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX
PROCES-VERBAL N° 22 REUNION DU 04 11 JANVIER 2024

Après vérification des feuilles de matchs constate :

Qu'aucun joueur ayant participé à la dernière rencontre officielle d'une des équipes supérieures, **ne figurait sur la feuille du match citée en référence, alors que celles-ci ne jouaient pas un match officiel le même jour ou le lendemain.**

1/ Match de référence pour l'équipe 1 : Niort St Florent UA (1) – Cozes AS (1) – en Championnat Régional 2 poule C du 07/01/2024.

2/ Match de référence pour l'équipe 2 : Jonzac St Germain FC (1) - Niort St Florent UA (2) – en Championnat Régional 3 poule C du 02/12/2023.

Référence à l'article 26 des R.G. de la LFNA : Participation aux rencontres – Paragraphe C Restrictions Collectives. Règlement qui s'applique également à nos compétitions de District.

Par conséquent, déclare la réserve non fondée.

Score acquis sur le terrain confirmé, à savoir : **Niort St Florent (3) – Clussais (1) : 3 - 1**

Les droits de confirmation, soit 39€, seront portés au débit du club de Clussais.

Match n° 26345108 Mauzé / Mignon (2) – Brûlain (2) en Séniors 4^{ème} division Poule D

Arbitre : M. PELTIER Thierry

Réclamation d'après match du club de Mauzé / Mignon :

Nous portons réclamation sur la qualification des joueurs de Brûlain 2 lors de la rencontre qui opposait Mauzé 2 à Brûlain 2 en séniors D4 poule D.

La Commission déclare la réclamation d'après match, recevable en la forme.

Après vérification des feuilles de matchs constate :

Que 6 joueurs : GAILLARD Mattéo licence n° 2544046929 - GUYONNET Thomas licence n° 2545080095 – ROUILLON Valentin licence n° 2543802832 - ROY Kilian licence n° 2545638459 – BERTAUD Aurélien licence n° 1162415034 et BERGER Vassily licence n° 1102436995, ont participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure de leur club alors que celle-ci ne jouait pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

Match de référence pour l'équipe (1) : en championnat Départemental 2 poule Sud : Chauray FC (3) - Brûlain ES (1) du 17/12/2023.

Application des R.G de la LFNA : Article 26 – Participation aux rencontres, Paragraphe C/2 - Restrictions collectives : Règle qui s'applique également à nos championnats de District.



COMMISSIONS DEPARTEMENTALES
SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX
PROCES-VERBAL N° 22 REUNION DU 04 11 JANVIER 2024

Par conséquent déclare la réclamation d'après match fondée et donne match perdu par pénalité à l'équipe de Brûlain ES (2) avec 0 but et le retrait d'1 point sans en attribuer le gain à l'équipe de Mauzé S/ Mignon (2) qui conserve le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre soit 1 point et 1 but.

Les droits de réclamation d'après match ; soit 74 €, seront portés au débit du club de Brûlain ES.

WEEK-END DU 23 / 24 DECEMBRE 2023

Match n° 27508422 Montmorillon – Stade poitevin en u16-u18 F Poule B

Le club de Stade Poitevin a prévenu le club de Montmorillon de son forfait en date du mercredi 20 décembre sans en prévenir l'arbitre de la rencontre.

Le club de Stade Poitevin sera prélevé du montant de 19.62€ pour régler les frais de déplacements de M. BOURDEVERRE Maxime, arbitre désigné sur cette rencontre.

Match n° 26748222 ES AFP (1) – Pays Argentonnais (1) en u18 1^{ère} division

Le club de Pays Argentonnais a prévenu le club de AFP de son forfait par mail en date du samedi 06 janvier sans en prévenir l'arbitre de la rencontre.

Le club de Pays Argentonnais sera prélevé du montant de 26.76€ pour régler les frais de déplacements de M. LANGUET Florient, arbitre désigné sur cette rencontre.

Match n° 27532446 GJ Cerizay Interbocage (1) – Entente Val de Boutonne/Lezay (1) en coupe départementale u17

L'entente Val de Boutonne/Lezay a prévenu le club de GJ Cerizay Interbocage de son forfait par mail en date du vendredi 05 janvier sans en prévenir l'arbitre de la rencontre.

Le club de Val de Boutonne (support de l'entente) sera prélevé du montant de 48.17€ pour régler les frais de déplacements de M. THERON Sylvain, arbitre désigné sur cette rencontre.

ARRETES MUNICIPAUX

Reçu les arrêtés municipaux des communes de :

Villiers en Plaine – St Maxire – Amailloux – Louzy – St Jean Missé – Aiffres – Coulonges Thouarsais – Mauzé Thouarsais – Ste Radegonde – Oiron – Taizé – Paizay le Tort – Argenton – Ste verge – Le Tallud – Voulmentin – Vouillé – Fors – St Loup/Thouet – L'Absie – Pompaire – Moncoutant – Moutiers/Chantemerle – Breuil Bernard – Lezay – Azay/Thouet – Secondigny – Clazay – Chatillon – Airvault – Chiché – Chef Boutonne – Champdeniers – St Amand/Sèvre – Courlay – La Chapelle St Laurent – Chanteloup – Thénézay – Brion – Bressuire et communes associées – Brioux/Boutonne – Mougou – Thorigné – Niort (Massujat et Pissardant) – La Crèche – Vasles – Azay le Brulé – Faye l'Abbesse – Viennay – Echiré – Chauray – Le vanneau Irleau



COMMISSIONS DEPARTEMENTALES
SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX
PROCES-VERBAL N° 22 REUNION DU 04 11 JANVIER 2024

FORFAITS

Amende de 32 €

Match n° 27572253 Ex-Tension Futsal Echiré (2) – Airvo St Jouin (2) en Coupe des Deux-Sèvres Futsal ➤ **Airvo St Jouin 1^{er} forfait**

Amende de 21 €

Match n° 26748205 Echiré St Gelais (2) – GJ Nueillaubiers EVSABB (2) en u18 1^{ère} division ➤ **GJ Nueillaubiers EVSABB 1^{er} forfait**

Match n° 26748222 ES AFP (1) – Pays Argentonnais (1) en u18 1^{ère} division ➤ **Pays Argentonnais 1^{er} forfait**

Match n° 27532446 GJ Cerizay Interbocage (1) – Entente Val de Boutonne/Lezay (1) en coupe départementale u17 ➤ **Val de Boutonne/Lezay forfait**

Match n° 27534278 GJ Boutonnais en Mellois (1) – FC Chauray (3) en challenge départemental u17 ➤ **GJ Boutonnais en Mellois forfait**

DECLARATIONS TOURNOIS / PLATEAUX

Frais de déclaration Tournois / Plateaux 24 €

- Du club de **Mauzé Rigné** : Mercredi 27 décembre 2023 - Tournoi Futsal.
- Du club du **Haut Val de Sèvre** : Samedi 06 Janvier 2024 – Tournoi Futsal u11-u13-u15
- Du club de **ES Boismé Clessé** : Samedi 27 avril 2024 – Tournois u11-u13 + rassemblement u9
- Du club **FC Bressuire** : Mercredi 1^{er} mai 2024 - Tournoi u11-u13. En attente du règlement sportif.
- Du club de **FC Boutonnais** : Mercredi 1^{er} mai 2024 – Rassemblement des « p'tits crampons » u9. En attente du règlement sportif.
- Du club d'**Echiré St Gelais** :
 - Samedi 08 mai 2024 – Tournois u11-u13. En attente du règlement sportif.
 - Samedi 1^{er} juin 2024 – Tournoi féminin u11-u13F / u15F / u16-u18F. En attente du règlement sportif
- Du club du **Pays Argentonnais** : Jeudi 09 Mai 2024 – Tournoi u11-u13. En attente du règlement sportif.

Tournois / Plateaux autorisés sous réserve que tous les joueurs/joueuses soient licencié(e)s F.F.F. et que ce jour-là, le terrain ne soit pas occupé par une compétition officielle.

COURRIERS RECUS

- Du club du **FC Boutonnais** relatif à leurs équipes 5^{ème} division. Pris note.
- Du club de **Paizay le Tort** relatif aux matchs en retard en D5. Pris note.
- Du club de **Limalonges** pour engagement en 5^{ème} division. Pris note.
- Du club de **USA du Sauzéen** pour engagement en 5^{ème} division. Pris note.
- Du club de **St Amand/Sèvre** pour engagement en 5^{ème} division. Pris note.
- Du club de **Chatillon Pompaire** concernant ses équipes de 5^{ème} division. Pris note.



COMMISSIONS DEPARTEMENTALES
SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX
PROCES-VERBAL N° 22 REUNION DU 04 11 JANVIER 2024

- Des clubs de **USF2S** et **Bessines ASPTT** pour reprogrammation d'un match en retard en 5^{ème} division. Pris note.
- Des clubs de **Niort Souché** et **Paizay le Tort** pour reprogrammation d'un match en retard en 5^{ème} division. Pris note.
- Des clubs de **Paizay le Tort** et **Pays Néo Créchois** pour reprogrammation d'un match en retard en 5^{ème} division. Pris note.

REPROGRAMMATION MATCHS – NOUVELLES DATES

Week-end des 13 / 14 janvier 2024 : Journée 11 de la D1 à la D4 / Matchs remis pour la D5

Week-end des 20 / 21 janvier 2024 : Journée 12 de la D1 à la D4 / Matchs remis pour la D5

Fin de la phase 1 pour la D5

Le Secrétaire
Jean-Pierre GODET

Le Président
Gilles BAUDOUIN